

■ **Arrêté du maire n°SGA-AR-2026-489**
Délégation de fonction provisoire
Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI - Commission Consultative des
Services Publics Locaux (CCSPL), du 08 octobre 2026, à 14h00

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-20,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4, en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;
- Vu l'arrêté n°2026-382, en date du 08 juillet 2026, portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI, 1^{er} Adjoint au Maire ;
- Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal, en date du 24 avril 2026, portant sur la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), organisée à la date du 08 octobre 2026 ; à 14h00 ;

■ **Considérant :**

Qu'il est nécessaire de donner délégation provisoire à Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en date du 08 octobre 2026, à 14h00, sous ma surveillance et ma responsabilité,

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégation provisoire est donnée à Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter, Monsieur Omar YAQOUB, Maire de Creil, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en date du 08 octobre 2026, à 14h00.

À ce titre, Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI préside et peut signer tous les actes de ladite commission.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et publiée sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 17 septembre 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 21 SEP. 2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 21 SEP. 2026

Date de publication sur le site de la Ville : 21 SEP. 2026